

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### **SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT**

(Code de l'Environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,  
Articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

**NATURE DE L'INSTALLATION** : Stockage d'effluents azotés destinés à l'épandage, soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**DEMANDEUR** : société **SANOFI WINTHROP INDUSTRIE**

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : Lieu-dit Les Etoits – 45220 TRIGUERES

**DURÉE DE LA CONSULTATION** : 4 semaines, du **26 avril 2022 au 24 mai 2022 inclus**

**LE DOSSIER SERA DÉPOSÉ** en mairie de TRIGUÈRES, 2 AVENUE DE LA GARE OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE SPÉCIAL OUVERT À CET EFFET AUX HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE SOIT :

**-LUNDI DE 14H30 À 17H00**

**-MARDI, JEUDI, VENDREDI DE 9H00 À 12H00 ET DE 14H30 À 17H00**

**-SAMEDI : DE 9H00 À 12H00**

Le public pourra également, avant la fin de la consultation du public, adresser toute correspondance, par voie postale à Madame la Préfète du Loiret - Direction Départementale de la Protection des Populations – service sécurité de l'environnement industriel – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX- ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [ddpp-sei-sanofitrigueres@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-sanofitrigueres@loiret.gouv.fr)

**LE DOSSIER EST CONSULTABLE** sur le site internet de la préfecture du Loiret à l'adresse suivante : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Enregistrement/>

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prend un arrêté de refus ou un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement.